



## Compte-rendu du conseil municipal du 10 janvier 2017

**Membres présents à la séance:** Mme Christine GALILEI, M. DUCROS, R. SALEMBIER, S. CORGIER, JM LERISSEL, JM DURDILLY, JF. LACROIX, AM. LLOMBARD, S. VIGNON, Y. MOREAU, B. BOURBON, G. CHARPIN, R. MAYNARD, JM GARNIER.

Secrétaire de séance : G. CHARPIN

Absent : S. KASPRZYK

\*\*\*\*\*

### **Ordre du jour :**

#### **Modification de l'ordre du jour 1 délibération ajoutée**

1/Approbation du compte-rendu du 29/11/2016

2/Délibération pour la création d'un emploi contractuel d'adjoint territorial d'animation pour les TAP

3/Délibération pour autorisation d'ouverture de crédit d'investissement

4/Délibération pour la répartition 2016 du produit 2015 des amendes de police relatives à la circulation routière

5/Délibération pour création d'une régie pour la gestion et l'encaissement des recettes du cimetière

6/ Délibération pour cessation de la régie périscolaire

7/Délibération pour avance de subvention sur le budget 2017 pour le centre de loisirs intercommunal

8/Délibération pour opposition du transfert de compétence PLU à la COR (loi ALUR)

Conventions :

SPA

CDG69

Bibliothèque

Questions diverses

\*\*\*\*\*

#### **1/ Approbation des comptes rendus**

Lecture et approbation du compte-rendu du conseil du 29 novembre 2016

\*\*\*\*\*

#### **2/ Délibération pour la création d'un emploi contractuel d'adjoint territorial d'animation pour les TAP**

Madame le Maire explique qu'en raison du surcroît d'effectifs du service périscolaire et afin de respecter les taux d'encadrement, il convient de créer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4°, création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, dans le grade de catégorie C contractuel à temps non complet, à raison de 3 heures hebdomadaires, à compter du 10 janvier 2017.

#### **La durée hebdomadaire du poste sera de 3 heures réparties comme suit:**

le vendredi après-midi pour les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) de 13h30 à 16h30.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée sur la période scolaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de préférence d'un CAP petite enfance, d'un BAFA ou d'une expérience dans la petite enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

#### **Adopté à l'unanimité**

L'effectif des TAP est en augmentation depuis les vacances de Noël, 38 enfants sont inscrits pour la période janvier/février. Il est donc nécessaire d'employer une personne supplémentaire. Melle Flavie BERNE, animatrice BAFA (personnel du centre de loisirs Intergones) est déjà intervenue à deux reprises pour les TAP de manière satisfaisante pour des remplacements. Mme le Maire propose donc de l'employer, si elle en est d'accord,

pour un contrat à durée déterminée de 3h sur le temps scolaire. Les taux d'encadrement sont : 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans, 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans.

\*\*\*\*\*

### **3/Délibération pour autorisation d'ouverture de crédit d'investissement**

Le Maire précise que la commune va voter le budget primitif au plus tard le 15 avril 2017. Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la date du vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente. Sur cette base, Mme le Maire propose de l'autoriser à l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2017 pour les crédits suivants :

Total des crédits d'investissements ouverts en 2016 : 189 739,81 €	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2016 189 739,81 / 4 = 47 434,95 €
	47 434,95 € répartis : Cpt 165 dépôt et cautionnement : 1 000,00€ Cpt 21 immobilisation corporelles : 43 434,95 € Cpt 20 immobilisation incorporelles : 3000,00 €

Mme le Maire demande l'autorisation d'ouvrir les crédits d'investissement de manière anticipée sur 2017.

#### **Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **3/Délibération pour la répartition 2016 du produit 2015 des amendes de police relatives à la circulation routière**

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération du 14 juin 2016 concernant la subvention dans le cadre de la répartition des produits des amendes de police. La somme allouée et versée le 07/12/2016 pour la commune est de 7 698€. Cette somme sera engagée pour les travaux suivants :

Etude et mise en œuvre de plans de circulation, dénomination et numérotation métrique des voies communales, pour un montant estimatif de 13 489,20 €.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'acceptation de la somme allouée et versée et l'engagement de la réalisation des travaux cités ci-dessus.

#### **Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **4/Délibération pour création d'une régie pour la gestion et l'encaissement des recettes du cimetière**

Dans le cadre de la gestion municipale du cimetière, Madame le Maire propose la création d'une régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette régie a pour but la gestion et l'encaissement des recettes du cimetière. Le régisseur sera Carole LONGET, nommée par arrêté municipal.

#### **Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **5/ Délibération pour cessation de la régie périscolaire**

Madame le Maire propose la suppression de la régie périscolaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dû à la délégation de gestion du périscolaire au centre de loisirs intercommunal « INTERGONES » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **6/Délibération pour avance de subvention sur le budget 2017 pour le centre de loisirs intercommunal**

Le montant prévisionnel de la subvention 2017 à verser au centre de loisirs « Intergones » est de 13 074,12 €. L'avance de subvention se monte à 6 537,06 € et sera payée sur le mois de janvier 2017. Le solde s'effectuera en mai 2017.

Madame le Maire demande au conseil de l'autoriser à payer cette avance de subvention sur le budget 2017, qui sera imputée au compte 6574.

#### **Adopté à l'unanimité**

La subvention est en baisse car une nouvelle commune devrait intégrer le centre intercommunal. Fin 2017, la subvention CAF sera perçue pour 2016, elle sera de 50 % au lieu des 55 % initialement prévus.

\*\*\*\*\*

### **7/Délibération pour opposition du transfert de compétence PLU à la COR (loi ALUR)**

Madame le Maire explique que la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédents le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de son propre document d'urbanisme et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, décide à l'unanimité :

Article 1 : de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Article 2 : de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

### **Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **Renouvellement des conventions :**

-Convention SPA : 0,28 €/an/habitant ; les chiens errants doivent être déposés à la SPA de Brignais directement. Aucune capture sur place n'est faite. La décision de signature est reportée au prochain conseil, Madame le Maire se renseigne sur d'autres solutions possibles et éventuellement plus pertinentes.

A noter, un chenil existe à Thizy-Les-Bourgs. La question des chiens errants reste problématique sur la commune. Il convient de trouver une solution efficace.

-Convention Centre de Gestion (CDG69) : 677 € coût de la convention pour assistance juridique

-Brigades vertes : le tarif évolue légèrement à la hausse, 200 € par jour d'intervention pour une équipe de 5 personnes mais plus de prise en charge des repas par la commune.

-Bibliothèque : Mme le Maire propose une nouvelle convention, il en existait une depuis 2001 qui est à réactualiser. Une subvention de 1 € par habitant est versée. Mme le Maire propose d'augmenter cette subvention à 1,30 €, notamment pour compenser les déplacements plus importants à la médiathèque de Limas, celle de Thizy-les-Bourgs ayant été fermée. La subvention sera montée à 1000 €. La délibération sera prise au prochain conseil.

### **Questions diverses**

-Commerce multi-activités : 2 devis pour l'agrandissement sont en attente (BBZ Tarare et Nathalie Cinquin Cublize).

-Les horaires du bureau de poste vont changer à partir du 16 janvier : 9h15-11h45 tous les jours en raison d'une fréquentation plus importante relevée en fin de matinée.

-La Ste Barbe aura lieu le samedi 4 février à partir de 18h30 à la salle des fêtes.

-Des plaintes subsistent concernant l'usine DMP (nuisances sonores et olfactives). Aucune amélioration n'a été ressentie.

-L'aménagement intérieur du local de tennis est en cours.

Prochains conseils : MARDI 31 JANVIER 2017 (à confirmer)

MARDI 7 MARS 2017

